

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

195 rue Santos Dumont - BP 609 - 01206 CHÂTILLON EN MICHAILLE CEDEX

☎ : 04 50 48 19 78 - 📠 : 04 50 48 09 22 - Courriel : info@ccpb01.fr

Délibération n°18-DC044

Conseil Communautaire du 12 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze juillet, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Confort, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERREARD, Président.

Présents :

BELLEGARDE-SUR-VALSERINE : Régis PETIT, Jean-Pierre FILLION, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Fabienne MONOD, Serge RONZON, Marie-Antoinette MOUREAUX, Marie-Françoise GONNET, Jacques DECORME,

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS, Jean-Claude BOUDSOCQ

CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE, Daniel DUCRET

CHANAY : Yvon BACHELET

CHÂTILLON-EN-MICHAILLE : Patrick PERREARD, Gilles MARCON, Anne-Marie CHAZARENC, Jean-Pierre GABUT, Frédéric TOURNIER

CONFORT : Michel JERDELET

GIRON : Eric TARPIN-LYONNET

INJOUX-GENISSIAT : Albert COCHET, Edith BRUNET, Joël PRUDHOMME,

LANCRANS : Christophe MAYET, Françoise DUCRET, Bernard DUBUISSON

LHÔPITAL : Frédéric MALFAIT

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE :

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET, Rosemarie GERMAIN

SURJOUX : Jean-Michel ROLLET

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Sonia RAYMOND, Florence PONCET, Céline ECUYER, Daniel BRIQUE, Christian DECHELETTE, Mourad BELLAMMOU,

Pouvoirs : Yves RETHOUZE à Marie-Françoise GONNET
Isabelle DE OLIVEIRA à Marie-Antoinette MOUREAUX
Christiane Zagagnoni à Edith BRUNET
Philippe DINOCHÉAU à Jean-Pierre FILLION
Henri CALDAIROU à Yvon BACHELET
Jean-Paul PICARD à Bernard MARANDET
Guillaume TUPIN à Serge RONZON
Lydiane BENAYON à Fabienne MONOD

Votants : 42

Présents : 34

Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châtillon-en-Michaille

Monsieur le Vice-Président délégué rappelle que par arrêté du Président n°18-AP012 en date du 15 mars 2018, a été engagée la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-en-Michaille.

Les évolutions envisagées au Plan local d'urbanisme en vigueur portent, d'une part, sur la modification d'une partie de la zone Ueq en zone UA le long de la rue Aimé Bonneville et UB pour les autres espaces du centre bourg, et d'autre part sur la levée de l'emplacement réservé n°1.

Il ajoute que le projet de dossier de modification n°1 a été notifié pour avis au Préfet et aux personnes publiques associées.

Il indique qu'ont été mis à la disposition du public le projet de modification n°1 accompagné des autres pièces du dossier, notamment les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé au siège de la CCPB et en mairie de Châtillon-en-Michaille du 7 mai 2018 à 8h30 au 6 juin 2018 à 17h30 inclus soit durant 31 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture habituels.

Il précise que les avis des Personnes Publiques associées et l'observation formulée pendant l'enquête publique ne nécessitent aucune évolution du dossier.

Entendu les motifs présentés par Monsieur le Vice-Président, entendu le bilan de la phase de la mise à disposition du public, et vu le dossier annexé à la présente, monsieur le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Bellegardien,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Châtillon-en-Michaille en date du 10 mars 2014 approuvant son Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Bellegardien en date du 17 mars 2016 approuvant la révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-en-Michaille,

La modification n°1 du PLU de la commune de Châtillon-en-Michaille adoptée est tenue à disposition du public au siège de la CCPB ainsi qu'en mairie de Châtillon-en-Michaille aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par monsieur le Sous-Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,

Patrick PERREARD

